



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Objet : Avis sur le projet de composition de la Conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Délibération N°PLV 24-03-17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina <i>Absente procuration reçue</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise <i>Absente procuration reçue</i>	M. Dimitri BOUDHOU <i>Absent procuration reçue</i>	Mme DERBY épse VALA Franciane Dimitri
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude <i>Absente procuration reçue</i>	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique <i>Absente procuration reçue</i>	M. ARTHEIN Victor <i>Absent procuration reçue</i>	INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

5 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- M. ARTHEIN Victor représenté par M. TOLA Michel

Mme Catherine BELLOC donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience » fixe les orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Ainsi, la loi instaure-t-elle un objectif de réduction de moitié du rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021 / 2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020), et un objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050. Le texte a nommé les régions en qualité de chef de file, elles doivent ainsi, par le biais de leur document de planification (SAR pour la Guadeloupe), territorialiser cet objectif de – 50 % d'ici 2031, en répartissant et en adaptant l'effort de réduction entre les différentes zones de son périmètre régional.

La définition de cette stratégie suppose un processus de concertation à organiser avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et la mise en place d'une conférence régionale ZAN. Sur ce dernier point, les contours de cette instance et ses missions ont été définis par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Il revient donc à la collectivité régionale de présider cette conférence régionale et d'en fixer la composition. C'est à ce titre que je saisis votre conseil municipal pour avis sur le projet de composition puisque votre commune porte la compétence en matière de plan local d'urbanisme. La proposition de composition de la conférence régionale, jointe s'inspire des recommandations de la loi du 20 juillet 2023.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-9-2
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu le courrier de saisine du président du conseil régional aux fins de rendre un avis sur le projet de composition de la conférence régionale ZAN en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que la commune de Port-Louis détient la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant le projet de composition de la conférence régionale ZAN soumis par la région Guadeloupe ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : Approuver le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe.

Article 2 : Désigner Monsieur Olivier MOUNSAMY, élu municipal, pour représenter la commune au sein de cette instance.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 mars 2024



Publiée le : **28 mars 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **15 avril 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240327-24-03-17-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024